

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le premier août 2011 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Monsieur Mario Laplante
Madame Noëlle Jodoin

Monsieur Serge Ménard
Monsieur Martin Carrier

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Madame Martine Lavoie a motivé son absence.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

1- Adoption de l'ordre du jour

2- Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2011.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 juillet 2011.

3- Administration financière

3.1 Comptes à payer.

4- Administration générale

4.1 Appui à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour demander un service de halte-garderie durant le congrès de la FQM.

5- Sécurité publique et sécurité civile

5.1 Demande à Équipements Levasseur inc. concernant la citerne du camion de marque International 8600 acquis en 2009.

6- Transport routier

6.1 Dépôt du rapport du responsable des travaux publics.

6.2 Demande de madame Diane Leclerc pour un nettoyage de fossé de chemin.

6.3 Achat de 4 pneus arrière pour le camion de voirie.

7- Hygiène du milieu

7.1 Achat et installation d'un débitmètre à l'usine d'épuration des eaux usées.

7.2 Demande d'appels d'offres publiques pour les honoraires professionnels relativement au barrage Georges-Maurice.

7.3 Appui pour l'augmentation du financement statutaire des Organismes de bassins versants (OBV) du Québec et la mise sur pied de programmes de financement gouvernementaux pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau (PDE).

8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)

8.1 Rapport des permis émis et de l'inspecteur en bâtiment du mois de juillet 2011.

- 8.2 Arrêt des procédures concernant le projet de règlement 2011-44 modifiant le règlement d'urbanisme # 2006-22.
- 8.3 Demande de madame Sylvie Poirier et monsieur Denis Richer pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture visant le lot 3 555 408 du cadastre du Québec (implantation d'installation septique)
- 9- **Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**
Aucun sujet.
- 10- **Avis de motion**
 - 10.1 Avis de motion afin de soumettre pour adoption le règlement 2011-46 relativement au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et présentation du projet de règlement.
- 11- **Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**
 - 11.1 Adoption du règlement numéro 2011-45 modifiant l'article 7 du règlement 561.01 concernant l'entretien des chemins, ponts, ponceaux, fossés de chemins et la fermeture des fossés.
 - 11.2 Adoption du règlement 2011-47 modifiant l'article 19-J du règlement 2010-35 concernant la compensation supplémentaire pour les déplacements inutiles lors de la vidange des installations septiques.
- 12- **Affaire(s) nouvelle(s)**
 - 12.1 Prolongation du contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux.
 - 12.2 Paiement à DPS Transport inc.
 - 12.3 Formation de 5 pompiers pour opérateur d'autopompe.
- 12- **Période de question(s)**
- 13- **Levée (ou ajournement) de la séance**

.....

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 229-08-2011

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2011

Résolution 230-08-2011

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance extraordinaire du 29 juin 2011 telles que rédigées.

2.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 04 juillet 2011

Résolution 231-08-2011

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 04 juillet 2011 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 232-08-2011

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 37,416.89\$, les comptes payés au montant de 20,105.69\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce premier août 2011 au montant de 72,530.24\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Appui à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour demander un service de halte-garderie durant le congrès de la FQM

Considérant que les jeunes et les femmes sont sous-représentés en politique municipale et que depuis quelques années, la Fédération québécoise des municipalités souligne l'importance de leur implication et de leur apport au sein de ce palier gouvernemental;

Considérant que pour les jeunes élus(es) il n'est pas toujours évident de confier leurs jeunes enfants à des proches durant 3 jours, sur semaine, pour se rendre à Québec assister au congrès annuel de la Fédération;

Résolution 233-08-2011

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville dans sa demande à la FQM de prévoir un service de halte-garderie durant le prochain congrès qui se tiendra les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre prochains au Centre des congrès de Québec. Que les frais inhérents concernant ce service de halte-garderie soient défrayés par les utilisateurs de ce service seulement.

Que cette résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour fin de transmission en copie conjointe à l'ensemble des municipalités membres de la FQM afin de solliciter leur appui en ce sens.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Demande à Équipements Levasseur inc concernant la citerne du camion de marque Internationale 8600 acquis en 2009

Considérant qu'un problème majeur a été décelé au niveau de la citerne du camion 8600 acquis chez les équipements Levasseur inc. en 2009;

Considérant que le réservoir est mal attaché sur le camion puisqu'il y a seulement 3 boulons en U de chaque côté alors qu'il devrait en avoir 6;

Considérant que le réservoir se déplace constamment et que cela représente un danger pour les pompiers et pour la sécurité routière;

Considérant qu'il faudrait replacer les caoutchoucs situés entre le réservoir de plastique et les supports en aluminium;

Considérant que le réservoir de polymère est garanti à vie;

Considérant que les Équipements Levasseur inc. sont fermés pour les vacances jusqu'au 08 août 2011;

Considérant que les camions du service des incendies doivent subir une vérification mécanique imposée par la SAAQ avant le 31 août 2011;

Résolution 234-08-2011

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander aux Équipements Levasseur inc. d'effectuer les réparations nécessaires pour la sécurité des pompiers et la sécurité routière.

TRANSPORT ROUTIER

6.1 Rapport du responsable des travaux publics

Le rapport est déposé.

6.2 Demande de madame Diane Leclerc pour un nettoyage de fossé de chemin

Les élus prennent connaissance de la missive de madame Diane Leclerc du 1690 chemin Roxton afin de nettoyer le fossé longeant les lots 4 064 415 et 4 064 416 sur environ 1100 pieds de long représentant des frais d'environ 1,600\$;

Résolution 235-08-2011

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de d'autoriser le nettoyage de fossé longeant les lots 4 064 415 et 4 064 416 du cadastre du Québec appartenant à madame Diane Leclerc.

6.3 Achat de 4 pneus arrière pour le camion de voirie.

Considérant que les pneus arrière du camion de voirie sont trop usés ;

Résolution 236-08-2011

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acheter 4 pneus au Centre du Pneu Upton inc. au montant de 249\$ chacun, taxes en sus.

HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Achat et installation d'un débitmètre à l'usine d'épuration des eaux usées

Considérant que le débitmètre de l'usine de traitement des eaux usées doit être remplacé;

Considérant que le directeur général a mandaté la firme Aquatech pour s'informer des prix;

Considérant la recommandation de la firme Aquatech pour l'acquisition et l'installation d'un débitmètre chez Automatisation Toro inc.;

Résolution 237-08-2011

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et de conseillers d'autoriser l'acquisition et l'installation d'un débitmètre chez Automatisation Toro inc. au montant de 4,900\$, taxes en sus.

7.2 Demande d'appels d'offres publiques pour les honoraires professionnels relativement au barrage Georges-Maurice

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de AECOM, EXP inc. et Consumaj inc. conformément à l'article 936 du Code municipal;

Considérant que seul Les Services EXP inc. a soumissionné;

Considérant que le montant soumissionné dépasse 100,000\$ et que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton s'est prévalu de l'article 938.3 du Code municipal stipulant que lorsqu'il y a une seule soumission déposée et conforme, cette dernière peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changé les autres obligations;

Considérant qu'après analyse par notre procureur, la nouvelle offre soumise par les Services EXP inc. indique des changements au marché ce qui va à l'encontre de l'article 938.3 du Code municipal;

Considérant la recommandation de notre avocate;

Résolution 238-08-2011

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de retourner en soumission par appels d'offres publiques conformément à l'article 935 du Code municipal.

7.3 Appui pour l'augmentation du financement statutaire des Organismes de bassins versants (OBV) du Québec et la mise sur pied de programmes de financement gouvernementaux pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau (PDE)

Considérant la première orientation de la *Politique nationale de l'Eau*, adoptée en 2002, qui propose de réformer la gouvernance de l'eau et les engagements qui y sont rattachés, <Mettre en place la gestion par bassin versant>, <Instaurer des instruments économiques pour la gouvernance, redevances de prélèvements et de rejets>;

Considérant l'adoption en 2009 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui confirme le statut juridique de l'eau, reconnaît la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassins hydrographiques et reconnaît la <constitution d'un organisme (pour chacune des unités hydrographiques que le ministre indique) ayant pour mission d'élaborer et de mettre à jour un Plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs;

Considérant la publication, dans les régions concernées, des avis légaux de reconnaissance de tous les organismes de bassins versants conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*;

Considérant le nombre très important d'acteurs de l'eau qui doit se concerter dans chacune des zones hydrographiques;

Considérant les ressources humaines importantes qui sont nécessaires pour accomplir la totalité de la mission, soit élaborer, mettre à jour un Plan directeur de l'eau, le promouvoir et en suivre la mise en œuvre, tout cela annuellement pour l'ensemble d'une zone hydrographique conformément à la convention qui lie le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des parcs;

Considérant l'expertise des organismes de bassins versants qui œuvrent à la gestion intégrée des ressources en eau depuis l'adoption de la *Politique nationale de l'eau*;

Considérant les ressources financières accordées aux organismes de bassins versants (OBV) depuis 2002, soit 65,000\$ entre 2002 et 2009 et une moyenne de 125,000\$ depuis 2009, qui ne représente que 1,63% du 1,04 milliard alloué de 2003 à 2008 par le gouvernement pour la gestion de l'eau par bassin versant;

Considérant l'absence de programmes de financement pour la promotion, la mise en œuvre et le suivi des actions découlant des Plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants;

Résolution 239-08-2011

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétrault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de soutenir l'ensemble des organismes de bassins versants du Québec dans leurs demandes concernant :

- L'obtention d'un financement statutaire annuel de 350,000\$ par OVB dans le cadre d'une convention sur 5 ans dont le montant est indexé annuellement;
- Par principe d'équité, la mise sur pied d'un portefeuille d'un montant de 4M\$ disponible aux OBV présentant des caractéristiques territoriales particulières et qui respectent les critères d'attribution qui seront déterminés, préalablement en collaboration avec le MDDEP;
- La mise sur pied de nouveaux programmes de financement permettant aux acteurs (MRC, municipalités, usagers économiques et groupes associatifs) d'être des partenaires pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau.

URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Rapports des permis émis du mois de juillet 2011

Les rapports sont déposés.

8.2 Arrêt des procédures concernant le projet de règlement # 2011-44 modifiant le règlement d'urbanisme # 2006-22

Considérant l'interprétation de la réglementation actuelle;

Considérant la recommandation de monsieur Réal Campeau, directeur à l'aménagement par intérim;

Résolution 240-08-2011

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'arrêter les procédures concernant le projet de règlement 2011-44 modifiant le règlement d'urbanisme # 2006-22.

8.3 Demande de madame Sylvie Poirier et monsieur Denis Richer pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture visant le lot 3 555 408 du cadastre du Québec (pour installation septique au 1484 chemin Leclerc-Tétreault)

Considérant que madame Sylvie Poirier et monsieur Denis Richer soumettent une demande à la Protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à une autre fin que l'agriculture pour le lot 3 555 408 partie du cadastre du Québec (1484 chemin Leclerc-Tétreault) visant une superficie de 2 682,7 mètres carrés;

Considérant qu'un avis de conformité selon l'article 32 fut émis par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, le premier juin 2011, sous le numéro de dossier 372564, confirmant un droit acquis pour le lot 3 555 408 du cadastre du Québec pour son projet de remplacement d'un bâtiment principal existant à des fins résidentielles;

Considérant que cet avis de conformité aurait dû être émis pour le lot 3 555 407 du cadastre du Québec au lieu du lot 3 555 408 du cadastre du Québec puisqu'aucune résidence n'était érigée sur ce lot à ce moment;

Considérant que suite à la décision de la CPTAQ sous le numéro 54065-215976 autorisait le lotissement, l'aliénation et l'utilisation non agricole d'une partie du lot 3 555 408 du cadastre du Québec formant une équerre sur une superficie totale de 315,83 mètres carrés et que suite à la rénovation cadastrale du 15 août 2007, la superficie délimitée dans la décision fut réduite à une superficie de 242,2 mètres carrés;

Considérant l'erreur qui s'est glissé dans l'avis de conformité émis par la CPTAQ sous le numéro 372564 qui recommande de faire une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins résidentielles d'une partie du lot 3 555 408 du cadastre du Québec incluant le chemin d'accès pour porter la superficie du terrain utilisé à des fins autres que l'agriculture à 4,000 mètres carrés. Cette superficie est nécessaire pour permettre l'aménagement d'installations septiques conformes;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation municipale d'urbanisme;

Considérant qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole d'espace approprié pour réaliser le projet;

Considérant qu'il s'agit de corriger divers faits;

Résolution 241-08-2011

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

- De réviser l'avis émis sous le numéro de dossier 372564 et de confirmer un droit acquis pour le lot 3 555 407 au lieu du lot 3 555 408 du cadastre du Québec pour son projet de remplacement d'un bâtiment principal existant à des fins résidentielles;

- De réviser la décision rendue portant le numéro 54065-215976 en ajustant la superficie visée à 242,2 mètres carrés suite à la rénovation cadastrale du 15 août 2007;
- D'accepter la demande qui consiste à autoriser l'utilisation non agricole d'une partie du lot 3 555 408 du cadastre du Québec sur une superficie de 2 682,7 mètre carrés et ce, afin de se conformer à la Loi.

LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

Aucun sujet

AVIS DE MOTION

10.1 Avis de motion afin de soumettre pour adoption le règlement # 2011-46 relativement au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et présentation du projet de règlement.

Monsieur Martin Carrier donne avis de motion à l'effet de soumettre pour adoption le règlement 2011-46 relativement à l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Monsieur Martin Carrier présente le projet de règlement 2011-46 séance tenante et les élus en reçoivent chacune copie.

RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

11.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-45 MODIFIANT L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT 561.01 CONCERNANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS, PONTS, PONCEAUX, FOSSÉS DE CHEMINS ET LA FERMETURE DES FOSSÉS

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES MASKOUTAINS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN DE MILTON

PRÉAMBULE

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil d'adopter un règlement pour modifier le règlement numéro 561-01 et ses amendement afin de décréter la répartition des dépenses concernant le nettoyage des ponceaux d'entrée des particuliers lors de travaux de nettoyage de fossés de façon mécanique;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 06 juin 2011;

Résolution 242-08-2011

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renoncer à la lecture du règlement puisque les exigences établis à l'article 445 du Code municipal sont respectés et que le Conseil municipal adopte le Règlement numéro 2011-45 intitulé : Règlement numéro 2011-45 modifiant le règlement numéro 561-01 et ses amendements afin de décréter la répartition des dépenses concernant le nettoyage des ponceaux d'entrée des particuliers et qu'il est ordonné et statué par ce règlement ce qui suit, savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement numéro 2011-45.

Article 2

L'article 7 du règlement numéro 561-01 et ses amendements est modifié en rajoutant le paragraphe suivant par ce qui suit :

Dans le cas où la municipalité effectue des travaux de nettoyage de fossés faisant partie de l'emprise du chemin et qu'ils s'y trouvent des ponceaux d'entrée ou des fermetures de fossés sur une longueur excédentaire décrits à l'article 4 du règlement 561-01 et qui obstruent le libre écoulement de l'eau empêchant l'égouttement du chemin, la municipalité effectuera le nettoyage de ses ponceaux de façon mécanique et les coûts seront défrayés à même le fonds général de la municipalité.

Article 3

Toutes les autres dispositions contenues audit règlement numéro 561-01 et amendements demeurent les mêmes.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté à Saint-Valérien-de-Milton ce premier août 2011

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc, gma
Directeur général et secrétaire trésorier

Avis de motion : 06 juin 2011
Adoption : 01 août 2011
Publication : 02 août 2011
Entrée en vigueur : 02 août 2011

11.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-47 MODIFIANT L'ARTICLE 19(J) DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2010-35 ÉTABLISSANT LA COMPENSATION SUPPLÉMENTAIRE POUR UN DÉPLACEMENT INUTILE LORS DE LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR UNE RÉSIDENCE ISOLÉE ET POUR UNE PERSONNE MORALE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN DE MILTON**

PRÉAMBULE

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil d'adopter un règlement pour modifier L'article 19(J) du règlement de taxation numéro 2010-35 établissant une compensation complémentaire pour un déplacement inutile lors de la vidange des installations septique pour une résidence isolée et pour une personne morale;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 04 juillet 2011;

Résolution 243-08-2011

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renoncer à la lecture du règlement puisque les exigences établis à l'article 445 du Code municipal sont respectés et que le Conseil municipal adopte le Règlement numéro 2011-47 intitulé : règlement pour modifier L'article 19(J) du règlement de taxation numéro 2010-35 établissant une compensation complémentaire pour un déplacement inutile lors de la vidange des installations septique pour une résidence isolée et pour une personne morale et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit, savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement numéro 2011-47.

Article 2

L'article 19 (J) du règlement numéro 2010-35 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

50.00\$ de surcharge pour déplacement inutile selon l'article 13 du règlement 2010-34 relativement à la vidange de fosses septiques.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté à Saint-Valérien-de-Milton ce premier août 2011

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc, gma
Directeur général et secrétaire trésorier

Avis de motion : 04 juillet 2011

Adoption : 01 août 2011

Publication : 02 août 2011

Entrée en vigueur : 02 août 2011

AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Prolongation du contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux.

Considérant que le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux se termine le 31 décembre 2011;

Considérant que l'article 2 de la section E du contrat stipule que l'on peut prolonger le dit contrat pour une période de trois ans en autant que les deux parties soient en accord avec cette reconduction;

Considérant que la firme Aquatech propose une reconduction d'une période de deux années consécutives soit jusqu'au 31 décembre 2013;

Résolution 244-08-2011

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la reconduction du contrat pour une période additionnelle de deux années c'est à dire jusqu'au 31 décembre 2013 selon les mêmes tarifs, termes, conditions et indexation que le contrat actuel.

12.2 Paiement à DPS Transport inc.

Considérant que par sa résolution 203-06-2011, la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton adjugeait la soumission pour empierrement de divers chemins à DPS Transports inc. à 13.67\$, taxes incluses;

Considérant que DPS Transports inc. dépose ses factures;

Résolution 245-08-2011

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de payer les factures de DPS Transports inc. montant de 170,204.90\$, taxes incluses, pour pierres de rechargement et un montant de 292.65\$, taxes incluses, pour transport de poussière de roche dans le rang 11 et d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-320-00-621-01.

12.3 Formation de 5 pompiers pour opérateur d'autopompe

Considérant qu'il est nécessaire que 5 pompiers reçoivent une formation à titre d'opérateur d'autopompe;

Considérant que cette formation aura lieu à Saint-Valérien-de-Milton;

Considérant qu'il reste un solde budgétaire de 4.532.06\$;

Résolution 246-08-2011

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la formation pour 5 pompiers en opérateur d'autopompe pour la somme de 3,225\$, taxes en sus.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

Résolution 247-08-2011

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 20H55.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 01 août 2011.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier